

## Fiche pratique « HANDICAPS INVISIBLES » N° 2/3

### Accompagnement médico-social et soutien professionnel

Réf. fiche 22 du catalogue des interventions du FIPHP [www.fiphp.fr](http://www.fiphp.fr)

#### Pour qui ?

Cette aide est à activer pour un accompagnement dans la durée des agents en situation de handicap dans la fonction publique sur prescription du médecin du travail.

Lorsque l'agent quitte la fonction publique l'accompagnement s'arrête.

Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ou agents en restriction d'aptitude en situation de handicap psychique, ou avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) ; troubles cognitifs ; handicap mental, notamment...



#### Pourquoi ?

- Sécuriser le parcours professionnel et assurer la relation entre la personne et l'employeur
- Soutenir et accompagner l'employeur et le collectif de travail
- Bénéficier d'une double expertise médicosociale et professionnelle



#### Quoi ?

L'accompagnement est personnalisé selon les besoins.

Le dispositif est renouvelable annuellement et comprend 3 modules possibles :

- 1- **L'évaluation des capacités professionnelles de la personne**  
pour identifier les limites professionnelles liées au handicap et valoriser les aptitudes professionnelles à mobiliser dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un changement d'affectation
- 2- **Le soutien médico- psychologique**  
Assuré par un médecin traitant, un psychologue ou au sein d'un service extérieur - Plafond de 4 séances par mois
- 3- **L'accompagnement sur le lieu de travail**  
Assuré par une association ou un prestataire externe spécialisé - Limité à 25h par semaine



#### Comment ?

Sur prescription annuelle du médecin du travail



#### Quelle prise en charge ?

- Frais d'évaluation des capacités professionnelles dans la limite d'un plafond annuel de **10 000€**
- Frais de soutien médico-psychologique : plafond annuel **3 000 €** et **4 séances par mois**
- Frais d'accompagnement sur le lieu de travail : **plafond annuel : 31 000 €** et **25 heures par semaine**

